

ENREGISTREMENT

Changement de composition

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

SANYTOL DÉSINFECTANT NETTOYANT SALLE DE BAIN PURE est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/02/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
GRUPO AC MARCA, S.L.
Numéro BCE: /
AVDA CARRILET 293-297 0
ES 08907 L'HOSPITALET DE LLOBREGAT
- Nom commercial du produit: SANYTOL DÉSINFECTANT NETTOYANT SALLE DE BAIN PURE
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01799
- Utilisateurs enregistrés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Pulvérisateur 200,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 250,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 300,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 350,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 400,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 450,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 500,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 550,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 600,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 650,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 700,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 750,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 800,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 850,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 900,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 950,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 1000,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 1200,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 1250,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 1400,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 1500,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 1800,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 2000,00 ml	Oui	Oui
Pulvérisateur 5000,00 ml	Oui	Oui
Sac 140,00 ml	Oui	Oui
Sac 150,00 ml	Oui	Oui
Sac 200,00 ml	Oui	Oui
Sac 250,00 ml	Oui	Oui
Sac 45,00 ml	Oui	Oui
Sac 60,00 ml	Oui	Oui
Sac 100,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 1500,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 1800,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 2000,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 5000,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 200,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 250,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 300,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 350,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 400,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 450,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 500,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 550,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 600,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 650,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 700,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 750,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 800,00 ml	Oui	Oui

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 850,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 900,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 950,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 1000,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 1200,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 1250,00 ml	Oui	Oui
Bouteille 1400,00 ml	Oui	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 0,55%

- Substances préoccupantes :

Acide citrique (CAS 77-92-9) : 2%
Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : 0,22%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré comme désinfectant pour des surfaces dures/non-poreuses.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Pseudomonas aeruginosa
- o E.coli
- o Staphylococcus aureus
- o Enterococcus hirae
- o Candida albicans
- o Aspergillus brasiliensis
- o Vaccinia virus (Vaccinia Ankara virus)



- o Influenza virus a/h1n1
- o Trichosporon cutaneum
- o Coronavirus (Coronavirus 229E)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SANYTOL DÉSINFECTANT NETTOYANT SALLE DE BAIN PURE :
AC MARCA HOME CARE, ES
- Fabricant Chlorure de didecyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5):
LONZA COLOGNE GMBH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Ce produit ne peut pas être utilisé dans les établissements de santé.
 - Efficacité retenue:
 - o Activité bactéricide, levuricide, fongicide et actif contre les virus enveloppés dont vaccinia Ankara virus, le virus H1N1 et le coronavirus 229E; selon EN13697, EN16615, EN16777, EN1276, EN1650 et EN14476.
 - o Mode d'emploi: Produit RTU - 5 min. temps de contact pour l'activité bactéricide et l'activité contre les virus enveloppés dont vaccinia Ankara virus, H1N1 virus et coronavirus 229E - +20°C - sur surfaces dures/non-poreuses. Pour l'activité levuricide et fongicide, le temps de contact doit être prolongé jusqu'à 15 min. S'assurer que les surfaces restent bien humides pendant le temps de contact requis.

- Pour le produit existant SANYTOL DÉSINFECTANT NETTOYANT SALLE DE BAIN PURE enregistré au nom du détenteur d'enregistrement GRUPO AC MARCA, S. L. avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01799, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL DÉSINFECTANT NETTOYANT SALLE DE BAIN PURE avec le numéro d'autorisation BE-REG-01799.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit SANYTOL DÉSINFECTANT NETTOYANT SALLE DE BAIN PURE avec le numéro d'autorisation BE-REG-01799.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement, le 20/03/2023
Changement de composition,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 17/01/2024